



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 04.02.1998
COM(1998) 50 final

COMMUNICATION DE LA COMMISSION

AU CONSEIL, AU PARLEMENT EUROPÉEN,
AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
ET AU COMITÉ DES RÉGIONS

LA MONDIALISATION ET LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION

* * *

**La nécessité de renforcer
la coordination internationale**

Table des Matières

1. Introduction: Les nouveaux défis politiques.....	1
2. Le passage à un marché électronique mondialisé.....	2
2.1 La naissance d'un marché électronique mondialisé.....	2
2.2 La nécessité de solutions technologiques interopérables	4
2.3 Des mesures pour garantir l'accès au marché et la concurrence	5
2.4 La nécessité de développer un cadre juridique cohérent.....	6
2.5 Conclusions: les éléments fondamentaux d'un cadre international	10
3. Tracer la voie pour la coordination internationale.....	10
3.1 Renforcer la coordination internationale.....	10
3.2 Identifier les problèmes clés et les moyens de les résoudre.....	11
3.3 Vers une nouvelle méthode de coordination: une Charte internationale	12
4. Les Prochaines Etapes	13
GLOSSAIRE	14

1. INTRODUCTION: LES NOUVEAUX DEFIS POLITIQUES

L'Union européenne a fait de grands progrès dans la mise en place des conditions nécessaires au développement de la Société de l'Information¹ dans le but de libérer son potentiel en matière de croissance et d'emploi au profit de tous. Le dynamisme de la Société de l'Information oblige les secteurs public et privé à faire preuve d'une plus grande flexibilité et à faire face rapidement aux nouveaux défis.

Pour cette raison, la Commission a récemment lancé une large consultation afin d'examiner la nature et les impacts sur le plan réglementaire de la convergence entre les télécommunications, les médias et l'informatique².

La présente Communication porte sur la nécessité de renforcer la coordination internationale afin de bâtir un cadre facilitant le développement du marché électronique mondial (l'économie "en-ligne"), qui constitue un élément fondamental de la Société de l'Information.

L'Union a commencé à formuler plusieurs politiques liées au commerce électronique en stimulant le développement d'un marché intérieur pour ces services tout en protégeant les intérêts publics (voir les Communications "Une initiative européenne pour le commerce électronique"³, "Le contenu préjudiciable et illégal sur Internet"⁴ et "Assurer la sécurité et la confiance dans la communication électronique"⁵, et le Livre vert sur "la Protection des mineurs et de la dignité humaine dans les services audiovisuels et d'information"⁶).

En parallèle, L'Union européenne contribue, au plan international, au développement de conditions favorables aux communications et au commerce électroniques, par exemple à travers l'accord de l'OMC⁷ sur les services de télécommunications de base, l'accord ITA sur les tarifs pour les produits informatiques, et l'accord de l'OMPI sur la protection de la propriété intellectuelle. Cette politique est fondée sur la conviction que la Société de l'Information ne peut qu'être universelle, avec une participation large de la communauté internationale, y compris des pays en développement⁸.

Un bon nombre des partenaires de l'Union s'est engagé de façon active dans la construction d'un cadre pour le marché électronique. Il y a dorénavant, de par le monde, de nombreuses initiatives et actions réglementaires aux plans national et régional. Ces activités ne sont pas toujours coordonnées et révèlent parfois des divergences d'approche. Pourtant, une réglementation mal adaptée ou fragmentée freinera le développement de l'économie "en ligne," dont les entreprises et les citoyens ont beaucoup à gagner. Les décideurs dans les secteurs public et privé se rendent progressivement compte qu'une plus grande cohérence entre les approches nationales et régionales est nécessaire, et que le besoin de celle-ci devient pressant.

Dans ce contexte, l'Union européenne et les Etats membres doivent s'interroger sur leurs politiques en vue de clarifier la réglementation traditionnelle ou l'adapter aux exigences de l'économie en réseau. Cela ne signifie pas qu'il faille retarder les activités législatives des Etats membres ou de l'Union en attendant que des règles mondiales soient mises en oeuvre dans les différents domaines. De même, cela n'implique pas de renoncer aux traditions et cultures nationales ou régionales. Par contre, cela nécessite de lancer un débat ouvert et un exercice de sensibilisation aux implications du marché électronique mondial et de ses spécificités sur certaines règles et leur mise en oeuvre.

¹ Plan d'action évolutif (COM(96)607): www.ispo.cec.be/infosoc/legreg.html

² COM(97)623: www.ispo.cec.be/convergencecp

³ COM(97)157: www.ispo.cec.be/ecommerce.initiat.html

⁴ COM(96)487: www2.echo.lu/legal/en/internet/communic.html

⁵ COM(97)503: www.ispo.cec.be/eif

⁶ COM(96)483final

⁷ www.wto.org

⁸ Voir la Communication sur "La Société de l'Information et le développement: le rôle de l'UE": COM(97)351: www.ispo.cec.be/isad/isad.html

Ces efforts devront se faire en concomitance avec les changements technologiques, les actions réglementaires nationales et européennes, ainsi que la coopération internationale en matière de principes réglementaires.

A condition d'agir rapidement et de manière audacieuse, l'Union a la capacité de contribuer de façon positive à la définition du nouvel environnement, sur la base de ses riches atouts scientifiques, culturels et sociaux. L'Union devrait signaler à la communauté internationale qu'elle est déterminée à apporter son expérience et sa vision à la construction d'un cadre fondé sur la concurrence loyale, les investissements du secteur privé et les marchés ouverts, et à l'accompagner de mesures de sauvegarde appropriées couvrant à la fois l'intérêt public et des individus.

Cette Communication présente des vues sur les moyens d'identifier les domaines nécessitant une coordination internationale renforcée. Elle ne propose pas de solutions concrètes à ces questions en tant que telles, en particulier, elle ne suggère pas qu'il faudrait introduire une réglementation mondiale pour Internet ou créer de nouvelles entités internationales. Fondamentalement, la Communication souligne qu'il est temps de chercher un plus grand accord au plan international sur la procédure à suivre à l'avenir afin d'aboutir à la création d'un marché sans frontières et opérant sans frictions, tout en respectant les objectifs liés à l'intérêt public.

Cela permettra à la communauté internationale de travailler ensemble à la maximisation du potentiel de la Société de l'Information afin de stimuler la croissance et l'innovation, de créer de nouveaux emplois, et de promouvoir la cohésion économique et sociale.

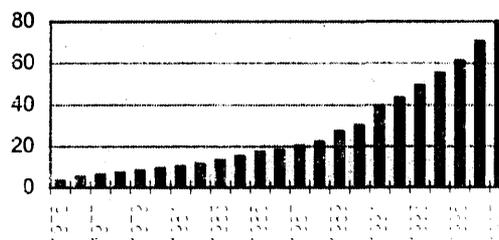
A cette fin, il est proposé de convier des experts du secteur privé et des autres parties concernées à participer à une table ronde en 1998, de lancer un débat au plan ministériel, et de chercher un accord sur l'élaboration d'une méthode de coordination sous la forme d'une Charte internationale.

2. LE PASSAGE A UN MARCHÉ ÉLECTRONIQUE MONDIALISÉ

2.1 La naissance d'un marché électronique mondialisé

Au cours des deux dernières décennies, le nouveau paysage des communications a été caractérisé par la croissance du trafic transfrontalier. Les appels téléphoniques internationaux sont passés de moins de 4 milliards de minutes en 1975 à plus de 80 milliards (estimation⁹) en 1997 - ce qui correspond à un taux de croissance annuel de 15 pour cent. En même temps, ils ont représenté plus de 8 pour cent des recettes des services de télécommunications au niveau mondial. On prévoit que cette croissance se poursuivra.

Trafic téléphonique international
(milliards de minutes)



Source: ITU

Plus récemment, les communications mobiles numériques, notamment par le GSM, assurent une mobilité internationale des communications personnelles. A l'heure actuelle, plus de 200 réseaux GSM sont exploités dans une bonne centaine de pays et desservent 55 millions d'utilisateurs.

À l'avenir, les nouveaux systèmes satellitaires auront d'importantes répercussions sur le développement des services de communications internationaux. Le marché total des communications internationales multimédias à large bande dans le monde passera de 100 millions d'utilisateurs à l'heure actuelle à probablement 330 millions en 2010, dont 16 pour cent (soit 50 millions d'utilisateurs) seront abonnés à des systèmes satellitaires. Le chiffre

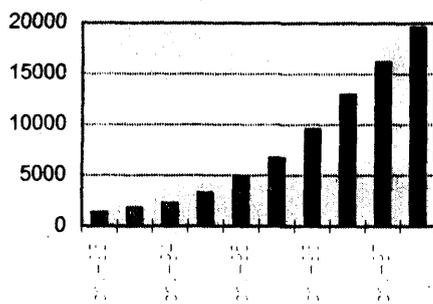
⁹ UIT

d'affaires cumulé pour les services fournis par les systèmes satellitaires est estimé à environ 110 milliards d'euros au cours de la période 2000-2010.

Cette croissance considérable au cours des dernières années s'est accompagnée de fortes réductions de prix, générées par une baisse des coûts et une plus grande concurrence, ainsi que le développement considérable des réseaux de données, notamment Internet, qui assurera une proportion croissante du trafic international dans les années qui viennent.

Une centaine de pays sont maintenant raccordés à Internet. L'inventaire le plus récent¹⁰ montre qu'il existe environ 20 millions "d'Internet hosts" dans le monde, et le nombre d'utilisateurs effectifs d'Internet se situe actuellement aux environs de 100 millions¹¹. On estime qu'il y aura 250 millions d'utilisateurs d'Internet en l'an 2000¹².

**Internet hosts
(en milliers)**



Source: Network Wizards

La Figure 1 ci-dessous illustre l'évolution de l'environnement des communications. La portée des activités possibles (par exemple la médecine, l'éducation, les loisirs, le commerce) et la multiplicité des acteurs concernés a augmenté grâce à la libéralisation et le développement de nouveaux produits et services multimédias.

Exemple : le commerce électronique

Même si les définitions et les estimations divergent, il est évident que le commerce électronique connaît une forte croissance. Selon des estimations publiées en juillet 1997¹³, les échanges entre entreprises sur Internet s'élèveront à sept milliards d'ECU en 1997, soit dix fois le chiffre de 1996. En 2002, on prévoit que la valeur des biens et des services échangés entre les entreprises sur Internet s'approchera des 300 milliards d'ECU.

Ces évolutions sont à l'origine de l'émergence du marché électronique. Non seulement la communication devient une activité commerciale mondiale, mais elle soutient de surcroît la mondialisation et la mise en réseau des activités économiques.

On voit apparaître aujourd'hui de nouvelles configurations d'activités économiques dans les secteurs liés à l'information. Des entreprises, notamment des PME, créent des réseaux mondiaux reliant la recherche, la production, le montage et la distribution. Des services, notamment d'information (tels que le conseil, la banque, l'assurance, les voyages, les médias, la vente, la publicité, etc.) peuvent être élaborés dans un pays et exportés vers un autre à travers les réseaux électroniques.

L'émergence d'un cadre international favorable est nécessaire pour permettre l'exploitation optimale de la multiplicité des activités désormais techniquement possibles. Depuis toujours, les accords internationaux ont joué un rôle important dans le développement de l'industrie des communications. La Figure 1 montre que les arrangements internationaux des secteurs publics et privés, de portée principalement technique et commerciale, s'étendent au domaine juridique au fur et à mesure que l'environnement des communications évolue.

¹⁰ Network Wizards : www.nw.com.

¹¹ www.nua.ie/surveys.

¹² Global Internet Project : www.gip.org.

¹³ Forrester Research : www.forrester.com

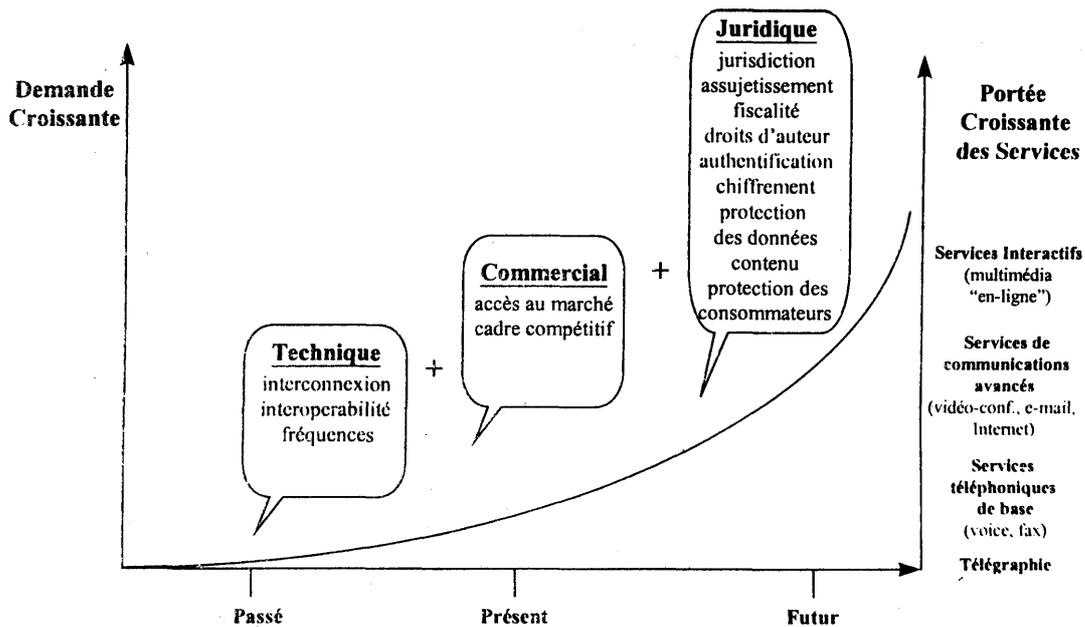


Figure 1: Un cadre international favorable à l'essor du marché électronique mondial

2.2 La nécessité de solutions technologiques interoperables

Dans le passé, dans le domaine des télécommunications, un certain nombre d'organismes publics a été créé pour superviser les accords sur des questions techniques et assurant notamment l'interconnexion et l'interopérabilité des réseaux, des normes et des fréquences nationales (par exemple UIT¹⁴, ISO¹⁵, ETSI¹⁶, CEPT¹⁷, etc.).

Exemple : Le besoin d'une interconnexion internationale

Les premières lignes télégraphiques ne franchissaient pas les frontières nationales, parce que chaque pays utilisait un système différent et son propre code télégraphique. Les messages devaient être remis aux autorités aux frontières avant d'être retransmis par le réseau télégraphique du pays voisin. Cette pratique a incité les Etats à conclure des accords pour assurer l'interconnexion des réseaux nationaux.

La possibilité d'offrir aux utilisateurs un accès aux systèmes de communications personnelles quel que soit l'endroit où ils voyagent dans le monde, n'aurait pas été possible sans la signature d'accords sur les normes, les fréquences et "l'itinérance".

Exemple : le système paneuropéen de communications mobiles cellulaires numériques (GSM)

Au début des années 1980, dans le domaine de la téléphonie mobile, on était à peu près dans la situation d'une automobile libre de circuler sur les autoroutes allemandes, mais obligée de s'arrêter net à la frontière française. L'introduction du GSM, fruit d'une collaboration étroite entre les fabricants, les gouvernements et les usagers au niveau international (CEPT, ETSI, UE), a ouvert la voie à une mobilité transfrontalière ("itinérance") entre des réseaux différents, quelle que soit leur implantation géographique.

¹⁴ www.itu.int

¹⁵ www.iso.ch

¹⁶ www.etsi.fr

¹⁷ www.thk.fi.cept/englanti/ceptinfo.htm

Les progrès technologiques ont fait naître de nouveaux besoins. Ceux-ci sont liés au développement de l'architecture d'Internet, les exigences techniques et en matière de fréquences de la prochaine génération des communications mobiles et des nouveaux systèmes satellitaires et de navigation, y compris la réconciliation des besoins des applications commerciales et de l'intérêt public, et enfin la protection juridique des interfaces utilisateurs pour les services multimédias.

La rapidité de ces évolutions technologiques, alliée aux changements de rôle des acteurs concernés, a pour conséquence que la normalisation commence à se faire selon un mécanisme différent de celui qui a toujours fonctionné dans le secteur des télécommunications (organismes publics) et dans l'informatique (accords entre "gros" opérateurs, systèmes exclusifs donnant lieu à des monopoles de fait), c'est à dire une procédure consensuelle plus souple et ouverte.

On peut citer comme exemple particulièrement frappant la "communauté Internet" (par exemple IETF, W3C, IANA). A la différence du réseau téléphonique commuté international, qui s'est développé essentiellement dans un cadre officiel et institutionnalisé accepté par les gouvernements, Internet s'est développé sur son propre modèle, selon les demandes des usagers, pour devenir une fédération souple de réseaux informatiques interconnectés au niveau mondial. Il est constitué de groupes ouverts qui s'inspirent d'un mode d'organisation assez spontané, et qui, de ce fait, sont plus difficile à identifier.

Exemple : le système d'attribution de noms de domaines (DNS)¹⁸

Sur Internet, qui devient de plus en plus commercial, le domaine le plus convoité est le domaine ".com", prévu pour les organisations commerciales. Mais le domaine ".com" est un domaine générique

¹⁸ Pas moins de neuf organisations différentes sont concernées par la procédure décisionnelle du système d'attribution des noms (IETF, IESG, IAB, ISOC, IANA, FNC, NSF, InterNIC, NSI) et un débat international sur son administration future a été lancé.

de haut niveau qui n'est pas lié à un pays en particulier et peut donc être utilisé partout dans le monde. La disponibilité de noms utiles s'amenuise rapidement, et il sera bientôt quasiment impossible de s'inscrire dans le domaine ".com". Il y avait environ 40.000 inscriptions en 1996. On en compte aujourd'hui plus de quatre millions. Qui, à l'avenir, doit être responsable de la gestion, du financement, de l'administration et de l'attribution de noms de domaines dans les domaines génériques de haut niveau, et comment introduire davantage de concurrence dans la gestion du système DNS? Ces questions nécessitent des réponses.

La communauté Internet s'efforce de partir de normes ouvertes permettant l'interopérabilité et la concurrence. L'existence de normes ouvertes s'avère particulièrement importante en ce qui concerne le matériel et les outils logiciels pour l'utilisation et l'accès à Internet. Les logiciels de navigation, par exemple, constituent en quelque sorte les "bretelles d'accès" aux autoroutes de l'information. Il est important qu'ils soient conçus selon des normes ouvertes pour assurer un accès égal à Internet pour tous les usagers. Dans le cas contraire, l'accès au contenu et les transactions commerciales électroniques seront réglés selon des normes exclusives et les systèmes de licences qui les accompagnent, ce qui aura des effets négatifs en matière de licences et sur les autres comportements commerciaux.

Jusqu'à présent, le caractère ouvert et souple du modèle a permis le processus décisionnel régissant la normalisation d'Internet d'être rapide et souple. Les mesures visant à stimuler la poursuite de la croissance d'Internet, qui constitue un élément important des communications mondiales, devront tenir compte de cette approche ouverte, axée sur la demande des usagers.

2.3 Des mesures pour garantir l'accès au marché et la concurrence

Le marché électronique va renforcer le phénomène de mondialisation, qui, comme le montrent les données sur les échanges internationaux, gagne en intensité. La part des échanges dans le revenu mondial a

plus que triplé depuis 1950: elle est en effet passée de 7% à plus de 22%. Les investissements aussi sont devenus un outil très important de l'intégration économique, avec des investissements étrangers cumulés - plus de 2.500 milliards d'ECU actuellement - qui ont triplé depuis 1987. Une part significative des échanges entre marchés monétaires se fait en ligne avec un volume quotidien de transactions mondiales de plus de 1.000 milliards d'ECU¹⁹.

Un certain nombre d'accords ont apporté une impulsion supplémentaire à ces tendances, notamment dans le cadre de l'OMC, à travers les accord GATT, GATS et TRIPS, qui continueront à jouer un rôle important dans la promotion de la libéralisation du commerce, y compris à travers le récent accord sur les services de télécommunications.

Un des obstacles majeurs au développement des services de communications avancés, qui sont à la base de l'économie "en ligne", est le coût élevé des télécommunications. Les réductions spectaculaires du coût de la puissance de calcul des ordinateurs associées à la concurrence, sont en train de pousser les tarifs à la baisse, ce qui conduit à une infrastructure mondiale où la notion de distance perd de son importance.

La notion de distance perd de son importance

Un appel téléphonique transatlantique coûte maintenant 1,5% de ce qu'il coûtait il y a 50 ans. La Banque Mondiale prévoit que d'ici 2010, ce coût sera encore diminué de deux tiers, amenant les télécommunications transatlantiques à la portée de tous. Cela permettra aux petites entreprises et aux individus d'établir une présence à distance, par delà les frontières géopolitiques de leur localisation physique. Participer au commerce mondial n'est déjà plus limité aux seules grandes sociétés multinationales et devient accessible à tout un chacun, grâce par exemple à l'utilisation d'Internet, qui permet de créer une activité commerciale de dimension mondiale à un faible coût.

¹⁹ Financial Times - "The Banker", 27.11.97.

La baisse des tarifs entraînera un nouveau dynamisme du marché électronique mondial, notamment lorsque les communications à large bande deviendront plus abordables. Il devient nécessaire de franchir rapidement les limites actuelles imposées par la faible bande passante de l'accès à Internet et des communications mobiles. Dans la plupart des cas, les incitations nécessaires résulteront de la demande du marché et de la concurrence. Par conséquent, une mise en oeuvre efficace des accords de l'OMC est cruciale.

2.4 La nécessité de développer un cadre juridique cohérent

Le principe est que les cadres juridiques du monde "hors ligne" seront appliqués au monde "en ligne" et que les intérêts publics devront être sauvegardés de manière proportionnée. Toutefois, les possibilités techniques des réseaux ouverts tels qu'Internet mettent déjà les structures juridiques existantes à l'épreuve dans de nombreux domaines de la loi. Dans certains cas, la spécificité du marché électronique mondial sans frontières et des transmissions qui y circulent peut nécessiter la clarification ou l'adaptation des cadres juridiques existants et de leurs mécanismes de mise en oeuvre. Les exemples suivants visent à démontrer la diversité de ces questions.

La question de savoir comment appliquer et mettre en oeuvre la fiscalité et les tarifs en matière de commerce électronique est un enjeu fondamental dans ce domaine. Par exemple, l'impact du commerce électronique sur la taxation indirecte devra être examiné.

Exemple: La taxe à la valeur-ajoutée

Le contenu musical d'un CD est délivré en ligne d'un pays A vers un pays B; c'est à dire qu'aucun produit n'est envoyé sous forme physique, la "musique" étant simplement téléchargée par le consommateur. Au contraire d'un produit physique, elle est transmise directement du fournisseur au consommateur et n'est pas soumise au contrôle douanier. Le pays B est donc dans l'incapacité de percevoir la TVA correspondante, à moins qu'elle ne soit déclarée volontairement par

le consommateur résident. De plus, le vendeur du pays B serait obligé de répercuter la TVA sur les ventes, ce qui le met en situation de désavantage. Pour mettre les deux vendeurs sur un pied d'égalité, le régime fiscal pourrait être modifié de manière à prélever la TVA sur la base de la localisation physique des consommateurs.

Dans certains cas, le monde en ligne commence à mettre en évidence les différences entre les lois nationales, même si celles-ci sont compatibles avec les marchés et les activités pour lesquelles elles ont été conçues à l'origine. Une question juridique centrale pour les utilisateurs de réseaux ouverts tels qu'Internet, est de pouvoir identifier quelle partie devrait être tenue pour responsable de violations de la loi dans l'environnement des réseaux. La situation actuelle est caractérisée par une incertitude juridique considérable au détriment de certaines parties.

De plus, il résulte de l'utilisation accrue des réseaux électroniques ouverts un nombre croissant de conflits de compétence juridique entre les Etats. La croissance explosive des communications en réseau va rendre de tels conflits de plus en plus courants.

Exemple : la compétence juridique

Une entreprise dans le pays A crée un site Internet par le biais duquel elle vend des produits. Le site de cette entreprise peut être visité par des usagers d'Internet dans le pays B, mais il ne permet ni la vente ni de procéder à une quelconque transaction commerciale dans ce pays. Un consommateur dans le pays B poursuit l'entreprise dans le pays B, arguant du fait que l'information qu'elle dispense sur son site Internet est trompeuse en vertu des lois nationales. Le tribunal dans le pays B affirme sa compétence juridique sur l'entreprise, au motif que son site Internet est accessible nationalement, ce qui oblige l'entreprise à entamer un procès coûteux dans un pays étranger avec lequel elle n'entretient par ailleurs aucun lien²⁰.

²⁰ Au niveau européen, la compétence juridique dans les domaines civils et commerciaux est régie par les conventions de Brussels et de Lugano (respectivement 1968 et 1988).

La mise en réseau des activités encourage la mobilité "virtuelle" des ressources humaines et conduit à un marché du travail plus mondialisé. Il est probable que dans ce contexte, le travail transnational puisse avoir des implications sur le droit appliqué aux questions relevant du travail. Il devient alors nécessaire de disposer de mécanismes adéquats pour résoudre les litiges dans le domaine du travail transfrontalier et pour servir de lignes directrices aux parties concernées en cas d'accord sur le travail transnational.

Exemple: droit du travail

Un télétravailleur salarié résidant dans le pays A travaille pour une société établie dans le pays B: quelles sont les implications juridiques?

La technologie permet de copier et de transmettre la propriété intellectuelle au niveau mondial avec une certaine facilité. En conséquence, différents niveaux de protection juridique dans différents pays tendent à revêtir plus d'importance pour les détenteurs de droits et les utilisateurs.

Exemple : les droits d'auteur²¹

Le pays A limite à l'enseignement et à la recherche scientifique le droit de communiquer des informations au public (sur les réseaux). Le pays B ne le fait pas. Sur la base de cette limitation à la recherche et à l'enseignement, une université dans le pays A met sur son site des travaux couverts par des droits d'auteurs sans l'autorisation du bénéficiaire de ces droits. Le site est accessible dans le pays B. L'université enfreint par conséquent les droits qui existent dans le pays B et dans tout autre pays où le site est accessible. L'université doit s'assurer qu'elle a l'autorisation, si cela est nécessaire, dans tous les pays qui peuvent accéder à son site.

²¹ Un cadre international juridique et commercial amélioré pour la propriété intellectuelle est en train d'émerger à travers l'accord TRIPS, les traités OMPI de décembre 1996 sur les droits d'auteurs, l'interprétation et les phonogrammes. La Commission a récemment adopté une proposition de Directive sur les droits d'auteurs et les droits voisins dans la Société de l'Information (COM(97)628fin). Cette Directive complétera le cadre communautaire existant sur les droits d'auteurs et les droits voisins, qui aborde déjà certains problèmes en matière de droits d'auteurs dans la Société de l'information.

De façon similaire, il est probable que des différences significatives en matière de protection des données ou de non-protection des données appliquées aux niveaux régionaux et nationaux puissent entraver les échanges électroniques transfrontaliers et décourager les citoyens d'utiliser les services de communications.

Exemple: la protection des données²²

Une personne basée dans le pays A visite le site Web d'une entreprise basée dans le pays B. Avant d'autoriser l'accès, le site Web demande à tous ses utilisateurs de remplir un questionnaire portant sur les données personnelles et les préférences et habitudes de consommation de l'utilisateur. Aucune information ne précise l'utilisation qui sera faite des informations contenues dans le questionnaire. Par la suite, la firme qui gère le site Web en question revend les informations qu'elle recueille à de nombreuses autres entreprises. Le visiteur du site Web en question se verra ainsi inondé de messages électroniques et d'appels téléphoniques non sollicités et à caractère commercial. Le citoyen du pays A sait que selon la législation en vigueur dans son pays A, il est en droit de contester l'utilisation commerciale des informations le concernant et qu'il a à sa disposition un cadre qui lui permet de mettre en œuvre ce recours facilement et gratuitement. Un tel cadre est inexistant dans le pays B et par conséquent le citoyen du pays A ne sera pas en mesure de résoudre ce problème.

La législation sur les marques est également concernée. En l'absence de normes, la publicité en ligne au moyen de marques nationales ou supranationales risque également de poser de graves problèmes.

Par exemple, les limites du système d'attribution de noms de domaines sur

Internet donnent lieu à des litiges juridiques opposant des détenteurs de droits nationaux partageant la même marque. Les entreprises prennent rapidement conscience de la valeur sur le plan de la propriété intellectuelle d'un nom de domaine facile à mémoriser. Les marques sont territoriales, mais les noms enregistrés en vertu du Système des noms de domaines (Domain Name System) sont à la fois exclusifs et internationaux.

Exemple: les marques²³

Deux entreprises francophones établies dans deux pays différents possèdent pour deux produits différents une marque nationale dans laquelle figure le nom "Dumont". Laquelle de ces deux entreprises devrait-elle pouvoir procéder à des échanges commerciaux internationaux sur Internet sous le nom de domaine "Dumont.com" ?

Les caractéristiques techniques des réseaux et du commerce en ligne constituent non seulement un défi pour les législations existantes, mais elles exigent aussi des accords nouveaux, par exemple dans le domaine de la sécurité et de l'authentification. Des mesures devront assurer la sécurité juridique et la confiance dans ce type de transaction et veiller à ce que n'apparaisse aucun maillon faible dans les pays où la protection est insuffisante²⁴.

Exemple: l'authentification

L'absence d'une approche harmonisée en ce qui concerne les autorités de certification pouvant vérifier l'identité et l'authenticité de correspondants pourrait entraver considérablement l'établissement d'une confiance transfrontalière. Des certificats émis par des autorités compétentes dans un pays pourraient ne pas être reconnus par les autorités compétentes d'un autre pays, notamment si un pays prévoit un régime d'octroi de licences pour ses autorités de certification et que le certificat a été émis par des

²² Dans le domaine de la protection des données, l'UE a adopté une Directive sur la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (Directive 95/46/EC) et une Directive sur le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des télécommunications (Directive 97/60/EC). La protection des données est également traitée par le Conseil de l'Europe (Convention sur la protection des données de 1981) et l'OCDE.

²³ En 1997, l'OMPI a établi de nouveaux mécanismes de conciliation et des directives spécifiques visant à résoudre les conflits potentiels entre noms de domaine et marques.

²⁴ Le Conseil télécommunications du 1/12/97 a demandé à la Commission européenne de proposer une Directive sur les "signatures numériques". En 1997, l'OCDE a approuvé des lignes directrices pour la politique cryptographique.

autorisés à pratiquer non violer d'une licence.

Les lois et mécanismes en vigueur visant à la protection des consommateurs devront également être clarifiés. Les consommateurs sont surtout gênés par la difficulté de déterminer l'origine des produits et de fixer les responsabilités en cas de publicité mensongère ou d'inadaptation à l'utilisation prévue.

Exemple : la protection des consommateurs

Sur le marché électronique, un consommateur peut être induit en erreur à croire qu'il achète un produit à une entreprise enregistrée dans son pays d'origine (et donc soumise aux lois ou réglementations de ce pays) et utilisant le code du pays correspondant dans son nom de domaine, puis constater que en réalité le produit est originaire d'un autre pays, dans lequel l'entreprise est soumise à un régime de contrôle différent.

Il existe également des incertitudes concernant la validité des contrats conclus sur Internet et sur les moyens d'obtenir réparation pour des transactions réalisées sur Internet.

Exemple : les clauses contractuelles

Un consommateur dans le pays A souhaite acheter un produit à une entreprise établie dans le pays B en passant par Internet. Dans le cadre de l'offre en ligne, le client est censé accepter, en cliquant sur "OK", les conditions générales de l'entreprise, d'une longueur rébarbative. Le client clique effectivement sur "OK", sans cependant lire ces conditions, car il aurait dû rester connecté trop longtemps. Si le produit se révèle défectueux, l'entreprise se défend en invoquant la clause d'exonération de responsabilité contenue dans ses conditions générales, tandis que le consommateur affirme que cette clause ne s'applique pas, au motif que le droit du pays A stipule que les clauses contractuelles doivent être d'une longueur et d'une complexité raisonnables²⁶.

Les réseaux peuvent également être détournés à des fins criminelles. Parmi les exemples de criminalité "high-tech," on pourra citer les formes variées de manipulations informatiques, le sabotage, l'extorsion de fonds, le piratage et l'espionnage informatiques ainsi que les logiciels pirates. Le combat contre cette criminalité "high-tech" nécessite une plus grande coopération²⁷.

L'accès très large à des contenus de toutes sortes soulève également des questions d'intérêt public, dont les implications sociales, culturelles et économiques sont nombreuses. Les différences entre les cultures nationales et régionales, et entre les codes moraux et éthiques, donnent également lieu à des législations nationales divergentes. Dans l'économie en réseau, cela peut mener à des situations où le contenu d'un site soit considéré comme indécent ou immoral par un pays, alors qu'ailleurs le même contenu serait considéré comme licite.

Exemple : le contenu préjudiciable et illégal

Scénario d'empêcher la diffusion d'informations qu'il considère comme "inappropriées" ou "contraires aux bonnes mœurs," le pays A décide de rendre illégal tout contenu de ce genre. Les normes du pays B relatives au contenu sont incompatibles avec celles du pays A. Si les autorités compétentes du pays A estiment que des informations contenues, par exemple, dans de la publicité diffusée sur certains sites Internet originaires du pays B sont contraires aux bonnes mœurs, elles peuvent décider d'entamer des poursuites contre les fournisseurs des informations litigieuses dans le pays B. Les autorités compétentes du pays B peuvent contester cette démarche au motif qu'il y a atteinte aux droits de leurs concitoyens en matière de liberté d'expression.

²⁶ Au niveau européen, le droit applicable aux obligations contractuelles est établi par la Convention de Rome de 1980.

²⁶ Au niveau européen, de tels désistements de responsabilité sont interdits par la directive sur la responsabilité en matière de produits (85/374/EEC).

²⁷ La criminalité "high-tech" a été abordée lors du Sommet du G8 à Denver (1997) et de la Conférence ministérielle à Boston en décembre 1997.

2.5 Conclusions: Les éléments fondamentaux d'un cadre international

L'économie mondiale en réseau exige un cadre approprié couvrant les aspects techniques, commerciaux et juridiques. Cela devrait favoriser l'interopérabilité des solutions techniques, des pratiques concurrentielles ainsi que des règles compatibles. Toutefois, il n'est pas nécessaire qu'il contienne des règles détaillées et harmonisées sur tous les aspects pertinents.

Un certain nombre d'obstacles qui doivent être traités ont été identifiés ci-dessus. Les opinions peuvent varier en ce qui concerne leur degré de priorité, mais certains problèmes peuvent d'ores et déjà être considérés comme nécessitant l'attention urgente et concertée de la communauté internationale. Parmi ces priorités figurent des questions telles que le consensus sur le Système des noms de domaines, des accords sur une réglementation en matière de protection des données, une réduction des coûts de communication, un cadre stable dans le domaine de la fiscalité, et un accord sur les implications légales de l'authentification électronique.

En raison de la rapidité avec laquelle évolue l'environnement qui caractérise les communications électroniques, certains problèmes pourront être résolus relativement rapidement, alors que d'autres constitueront de véritables goulets d'étranglements, et que d'autres encore émergeront à un stade ultérieur. L'élaboration d'un cadre international doit donc être basée sur une approche flexible et tournée vers l'avenir.

L'analyse développée ci-dessus indique clairement que les problèmes en cause portent de plus en plus sur des questions juridiques. Il est de plus en plus indispensable de les résoudre à l'échelle du monde dans la mesure où les incertitudes entourant les différentes réponses nationales et régionales apportées à ces défis constitueront des obstacles au développement d'un marché électronique mondial.

C'est pourquoi, un large dialogue sur les problèmes clés devrait être envisagé entre les pouvoirs publics, le secteur privé, les consommateurs et les organisations internationales.

3 TRACER LA VOIE POUR UNE COORDINATION INTERNATIONALE

3.1 Renforcer la coordination internationale

Des organisations aux niveaux intergouvernemental et du secteur privé ont été mobilisées pour travailler en vue de solutions dans différents cadres officiels et coopératifs. Plusieurs conférences et événements auxquels ont participé des gouvernements et des représentants du secteur privé ont eu lieu.

Des questions en rapport avec le commerce électronique ont par exemple été débattues au cours de la Conférence ministérielle du G7 à Bruxelles²⁸ (février 1995), de la Conférence de Midrand (mai 1996), à la CNUDCI, qui a adopté une loi modèle sur le commerce électronique en 1996, de la Conférence ministérielle de Bonn (juillet 1997)²⁹, de "Telecom interactive" organisé par l'UIT à Genève (septembre 1997), de la Conférence de l'ISO sur les normes planétaires, qui a eu lieu à Bruxelles (octobre 1997), de la Conférence de l'OCDE³⁰ à Turku (novembre 1997), du TABD à Rome (novembre 1997), de la Conférence ministérielle du Conseil de l'Europe sur la politique des mass médias (Thessalonique, décembre 1997), de la réunion de l'APEC (Vancouver, novembre 1997) et des sommets UE-USA (Washington, décembre 1997) et UE-Japon (Tokyo, janvier 1998).

Une grande quantité de travail a déjà été effectuée dans le cadre de l'OMC, notamment à travers les accords GATT, GATS et TRIPS, qui restera un moteur important de la libéralisation du commerce. La conclusion fructueuse du

²⁸ www.ispo.cec.be/g7/g7main.html

²⁹ www2.echo.lu/bonn/conference.html

³⁰ www.oecd.org

cycle de négociations commerciales multilatérales de l'Uruguay Round ainsi que les récents accords dans le domaine des équipements informatiques, des services de télécommunications et des services financiers, ont donné une nouvelle impulsion au commerce mondial. Ces négociations ont démontré que de nombreux Etats ont un fort intérêt commun à améliorer les conditions du commerce mondial.

Toutefois, en ce qui concerne la fourniture et l'accès aux nouveaux services d'information, la communauté commerciale doit faire face au défi qui consiste à assurer la liberté d'accès au marché électronique mondial à travers la mise en oeuvre effective des règles de concurrence. L'OMC offre une plate-forme pour s'attaquer à ce défi, notamment à travers le GATS. A ce sujet, un débat est en cours d'émergence sur l'opportunité d'ajuster les clauses du GATS aux services électroniques. Le nouveau cycle de négociations commerciales sur les services, qui devrait débiter avant la fin du siècle, pourrait avoir des implications pour les progrès futures de la libéralisation. En outre, le groupe de travail de l'OMC sur "le commerce et la concurrence" devrait à terme aboutir au renforcement des règles de concurrence à l'échelle du monde, qui devraient s'appliquer à tous les secteurs, y compris les communications et le commerce électroniques.

Au-delà du travail entrepris dans le cadre de l'OMC, les discussions en cours dans d'autres fora tels que l'OCDE, l'OMPI, l'IUT, l'UNCTAD, etc., ainsi que les discussions bilatérales entre la Communauté européenne et ses principaux partenaires commerciaux - tels que les USA et le Japon - contribuent largement à dégager un consensus sur les questions liées au commerce électronique.

Bien que des progrès sensibles aient été réalisés, les arrangements et accords approuvés dans ces fora se limitent à des principes généraux, qui ne sont pas nécessairement compatibles, ou ne couvrent pas tous les éléments d'un cadre détaillé. De plus, ce processus doit dorénavant se poursuivre avec une participation aussi large que possible de la communauté internationale, y compris les

pays en développement. Comme le montre le Chapitre 2, un nombre croissant de questions urgentes restent à résoudre.

Dans la mesure où le commerce électronique ajoute rapidement une dimension nouvelle à l'économie mondiale, la communauté internationale devrait définir un mécanisme approprié, permettant aux différents acteurs de répondre plus rapidement et de façon coordonnée aux besoins nouveaux au fur et à mesure qu'ils apparaissent.

Dans ce contexte, deux questions doivent trouver une réponse:

Deux questions:

- **Quels sont les principaux obstacles et quels sont les moyens les plus efficaces pour les démanteler?**
- **Quelle est la meilleure méthode de coordination pour répondre rapidement et efficacement aux nouveaux défis?**

3.2 Identifier les problèmes clés et les moyens de les résoudre

Il est nécessaire de procéder à un examen urgent et détaillé des problèmes et des priorités, afin de permettre à la communauté internationale de les aborder de façon approfondie et coordonnée. L'industrie, les groupes de consommateurs, les gouvernements et les organisations internationales acquièrent une expérience croissante sur les problèmes clés nécessitant des solutions afin de favoriser le développement du marché électronique mondial.

La difficulté consiste à dégager une approche cohérente compte tenu de la multiplicité des groupes impliqués dans des activités parallèles, qui ne sont pas toujours coordonnées. Cependant, on observe dans de nombreux domaines un début de convergence d'opinions sur la définition des problèmes. Il s'agit, par exemple, des demandes de l'industrie pour une réglementation proportionnée et technologiquement neutre, des groupes de consommateurs, qui souhaitent une protection adéquate des données, ainsi que la mise en oeuvre cohérente des règles de concurrence.

Des occasions d'échanger de l'information peuvent faciliter l'identification et la résolution des problèmes, qui résultent d'un manque de connaissance des cadres pouvant être mis en oeuvre, et aider à faire la distinction entre les problèmes nécessitant une clarification et ceux pour lesquels l'adaptation de réglementations contraignants ou non-contraignants est requise.

Dans la mesure du possible et de ce qui est nécessaire, la Commission apportera son soutien à de telles activités. Elle tirera notamment profit de ses propres fora et événements déjà planifiés pour contribuer au débat (par exemple la réunion d'un groupe d'experts à Copenhague sur la cryptographie en avril 1998, le Forum sur la Société de l'Information³¹ - au sein duquel les intérêts des entreprises et des groupes sociaux sont représentés -, et dans le cadre de la consultation lancée par le Livre vert sur la convergence). Des initiatives pourraient également s'inspirer des activités telles le "Memorandum of Understanding sur "l'accès au commerce électronique pour les PME européennes", signé par plus de 100 organisations³² et ouvert à de nouveaux signataires. En outre, elle cherchera à promouvoir une contribution plus active de l'Union européenne au processus de définition d'un consensus, à la fois dans les secteurs privé et public.

Parmi les divers groupes, l'industrie est particulièrement active, dans la mesure où elle élabore de nouvelles structures et services au niveau mondial. A ce stade, elle est probablement la plus avancée dans la confrontation des difficultés liées aux règles existantes.

Pour cette raison, la Commission invitera l'industrie, au cours de l'année 1998, à participer à une table ronde d'experts (à laquelle des experts des Etats membres, des partenaires internationaux et des groupes de consommateurs seront également conviés), qui fournira à tous les participants une occasion de présenter leurs points de vues de façon plus

coordonnée et de susciter des échanges d'information.

Cependant, il est également important de présenter ces opinions aux décideurs politiques au niveau mondial. A cette fin, il est proposé, au cours de l'année 1998 ou au début de l'année 1999 au plus tard:

- (i) soit, d'organiser une conférence ministérielle internationale;
- (ii) soit de profiter d'un des événements internationaux déjà programmés au niveau ministériel.

Le résultat d'une telle réunion pourrait consister à dégager un accord sur les questions prioritaires et les moyens d'y répondre.

3.3 Vers une nouvelle méthode de coordination: une Charte internationale

Comme démontré dans le Chapitre 2, un certain nombre de problèmes sont déjà visibles, mais, au fur et à mesure que le marché électronique évolue, de nouvelles questions apparaîtront, tandis que d'autres pourront changer ou bien même disparaître. En outre, on assiste à une multiplication des acteurs et entités concernés. Aussi, tous les acteurs devraient-ils examiner comment ils peuvent travailler de concert à l'avenir. Il ne s'agit pas d'établir une nouvelle autorité internationale de surveillance ou une série de règles contraignantes. Ils devront plutôt chercher à dégager un accord tourné vers l'avenir sur le meilleur moyen d'élaborer des approches communes vis à vis des problèmes et de leurs solutions, c'est-à-dire, développer une procédure soutenue de coordination dans laquelle les intérêts des secteurs public et privé soit représentés de manière adéquate. Ceci pourrait être approuvé au niveau multilatéral dans le cadre d'une Charte internationale.

Une Charte internationale:

- consisterait en un accord multilatéral sur une méthode de coordination visant à démanteler les obstacles au marché électronique mondial;

³¹ www.ispo.cec.be/infoforum/isf.html

³² www.eto.org.uk/ttrade/mou/

- aurait un statut non-contraignant en termes juridiques;
- reconnaîtrait le travail en cours au sein des instances internationales existantes;
- favoriserait la participation du secteur privé et des groupes sociaux concernés;
- contribuerait à une plus grande transparence réglementaire³³.

Une Charte internationale n'identifierait donc pas les questions clés à résoudre en tant que telles, mais contiendrait un accord sur une procédure visant à renforcer la coordination internationale, avec une participation aussi large que possible de la communauté internationale. La Charte pourrait être approuvée d'ici ou au cours de l'année 1999.

4. LES PROCHAINES ETAPES

Cette Communication présente:

- la nécessité de créer un cadre international favorisant l'essor du marché électronique mondial;
- une analyse préliminaire des obstacles techniques, commerciaux et juridiques qui freinent le développement de ce cadre;
- une proposition pour agir immédiatement afin de coordonner les approches sur les obstacles clés et les moyens les plus efficaces de les démanteler - en renforçant l'engagement du secteur privé (y compris les groupes de consommateurs);
- une proposition pour une Charte internationale à travers laquelle les parties concernées se mettraient d'accord sur la méthode de coordination entre les entités et les fora internationaux existants.

³³ La Conférence ministérielle du G7 à Bruxelles en février 1995 a lancé le "Global Inventory Project". Le rôle de celui-ci pourrait évoluer afin de devenir un forum international approprié pour l'échange d'information sur des questions et cadres juridiques relevant de la Société de l'Information: www.gip.int

Comme indiqué, cette Communication ne cherche pas à proposer des solutions aux thèmes spécifiques identifiés, ni à définir les rôles respectifs des instances internationales concernées. Elle décrit comment une coordination multilatérale pourrait être développée. Les prochaines étapes dépendront donc des réponses reçus par la Commission européenne à ces propositions.

La Commission européenne:

- (i) Débattra avec les Etats membres et cherchera un accord sur la procédure à suivre. Des occasions se présenteront lors des prochains Conseils Télécommunications et Affaires générales;
- (ii) Profitera de ses contacts réguliers avec les partenaires internationaux en vue de poursuivre un débat ouvert sur le concept;
- (iii) Invitera, entre autres, des experts de l'industrie et des partenaires internationaux, à participer à une table ronde en 1998 afin d'obtenir une vision plus complète;
- (iv) Cherchera à promouvoir une contribution active, au niveau de l'UE, au processus visant à dégager un consensus par les secteurs privé et public;
- (v) Invitera toutes les parties intéressées à envoyer, avant le 31 mars 1998, leurs commentaires à l'adresse Internet suivante:
elf@bxl.dg13.cec.be.

GLOSSAIRE

- ALENA** (Accord de libre échange nord-américain)
- ANASE** (Association des nations de l'Asie du sud-est)
- APEC** (Coopération économique Asie-Pacifique)
- APNIC** (Asia Pacific Network Information Center)
- APT** (Asia-Pacific Telecommunity)
- ARIN** (American Registry for Internet Numbers)
- BIAC** (Comité consultatif économique et industriel)
- CCI** (Chambre de commerce internationale)
- CITEL** (Comisión Interamericana de Telecomunicaciones)
- CNUCED** (Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement)
- CNUDCI** (Commission des Nations unies pour le droit commercial international)
- DVB** (Digital Video Broadcasting Group)
- EFF** (Electronic Frontier Foundation)
- ETSI** (European Telecommunications Standards Institute - Institut européen des normes de télécommunications)
- FNC** (Federal Networking Council)
- Forum UMTS** (Universal Mobile Telecommunications System)
- GIP** (Global Internet Project)
- gTLD-MoU** (Generic Top Level Domain Memorandum of Understanding)
- IAB** (Internet Architecture Board)
- IANA** (Internet Assigned Numbers Authority)
- IESG** (Internet Engineering Steering Group)
- IETF** (Internet Engineering Task Force)
- INTA** (International Trademark Association)
- InterNIC** (Internet Network Information Center)
- ISO** (International Standardisation Organisation - Organisation internationale de normalisation)
- ISOC** (Internet Society)
- MERCOSUR** (Mercado Comun del Sur)
- UIT** (Union internationale des télécommunications)
- NCC-RIPE** (RIPE Network Coordination Center)
- NSF** (National Science Foundation)
- NSI** (Network Solutions Incorporated)
- OEA** (Organisation des États américains)
- OCDE** (Organisation de coopération et de développement économiques)
- OMC** (Organisation mondiale du commerce)
- OMPI** (Organisation mondiale de la propriété intellectuelle)

ONU (Organisation des nations unies)

PANAFTEL (Réseau panafricain de télécommunications)

PATU (Union panafricaine de télécommunications)

POC (Policy Oversight Committee)

RASCOM (Service régional africain de communications par satellite au service du développement)

RIPE (Réseaux IP - Internet Protocol - européens)

TABD (Dialogue commercial transatlantique)

UN/ECA (Commission économique des Nations unies pour l'Afrique)

UN/ECE (Commission économique des Nations unies pour l'Europe)

PNUD (Programme des Nations unies pour le développement)

UNESCO (Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture)

W3C (World Wide Web Consortium)

WRC (Conférence mondiale des radiocommunications)

ISSN 0254-1491

COM(98) 50 final

DOCUMENTS

FR

16 11 15

N° de catalogue : CB-CO-98-067-FR-C

ISBN 92-78-30889-7

Office des publications officielles des Communautés européennes

L-2985 Luxembourg